DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2023 À 16 H 00

Rapport N° 19

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER ENTRE LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CLERMONT MÉTROPOLE ET AMENDES, LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND 2023/2026

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Christine DULAC ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST, Nicaise JOSEPH pouvoir à Marion CANALES, Jérôme GODARD pouvoir à Didier MULLER, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Géraldine BASTIEN pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Julien BONY pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT pouvoir à Lucas PEYRE, Estelle BRUANT pouvoir à Odile VIGNAL, Cécile LAPORTE pouvoir à Christiane JALICON, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Nicolas BONNET, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Arrivées de Mme BISMIR et de M. PEYRE (fin du pouvoir à Mme EL HAFIDHI) pendant le diaporama de la question 3. Arrivée de Mme AUDET pendant le débat de la question 3 (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL).
M. le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question 5). Mme CANALES préside la séance pour la présentation commune aux questions 5 à 7 et le vote de la question 5. Départs de Mme MAXIMI (pouvoir à M. LANDIVAR) et de Mme LAPORTE (pouvoir à Mme JALICON) pendant le débat commun aux questions 5 à 7. M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question 5.
Départ de Mme BRIAT (pouvoir à M. PEYRE) après le vote de la question 7. Arrivée de Mme PINET-TALLON (fin du pouvoir à Mme BASTIEN) avant le vote de la question 8. Départ de Mme BARRAUD (pouvoir à M. WEIBEL), avant le vote de la question 13. Départ de Mme BASTIEN (pouvoir à Mme PINET-TALLON) avant le vote de la question 17.

Rapport N° 19

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER ENTRE LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CLERMONT MÉTROPOLE ET AMENDES, LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND 2023/2026

La Ville de Clermont-Ferrand, la Direction Départementale des Finances Publiques et le Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes entretiennent de longues dates d'étroites relations de collaboration en matière de finances publiques concrétisées depuis 2004 par la signature d'une première convention.

Depuis, d'autres conventions se sont succédées et la dernière en date étant arrivée à son terme, les services de la Ville de Clermont-Ferrand, de la DDFIP 63 et du SGC se sont rapprochées afin de définir les termes d'un partenariat rénové.

Les enjeux de cette démarche sont de poursuivre la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager ainsi que les domaines à prioriser.

Les partenaires ont donc décidé de mettre en place une convention (transmise par voie dématérialisée) afin de contractualiser sur la période 2023-2026, leurs engagements réciproques qui s'articulent autour des 5 objectifs suivants :

- Consolider les échanges entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes. L'efficacité du recouvrement des recettes repose sur la qualité d'émission des facturations, la fiabilisation des tiers, le développement des moyens modernes de paiement, l'amélioration des processus, des délais et des outils de suivi du recouvrement, et une politique de poursuites concertée entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses. La qualité de la chaîne d'émission est fondamentale dans cette recherche d'optimisation qui s'appuie sur la consolidation du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) et sur le contrôle allégé en partenariat (CAP), ce dernier reposant sur une logique de maîtrise partagée des risques ;
- Renforcer la qualité comptable. Le renforcement de la qualité comptable est un enjeu largement partagé dans un contexte marqué par la complexité juridique et technique de nombreuses opérations ;
- Développer le conseil et l'expertise fiscale. Dans un contexte économique et financier contraint et sur la base d'échanges organisés, l'expertise et le conseil apportés à la Ville de Clermont-Ferrand sont consolidés en matière de fiscalité directe locale et de TVA ainsi qu'en termes d'analyse financière rétrospective et prospective.

Cette convention pourra, d'un commun accord, être complétée ou révisée afin de s'adapter aux évolutions réglementaires ou techniques ou à des priorités nouvelles.

Un Comité de suivi, associant la Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et du Conseil de Gestion de la Ville de Clermont-Ferrand, le comptable public et le responsable de la division « collectivités et établissements locaux » de la DDFiP 63, est chargé de veiller à la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de cette convention et de préparer les points d'étape pour le Comité de pilotage. Il se réunira une fois par semestre.

Un Comité de pilotage, coprésidé par le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand et le Directeur départemental des Finances publiques (ou leurs représentants), est chargé de valider les points d'étape de la mise en œuvre des actions sur la base des travaux du Comité de suivi et de décider de toute modification quant au contenu de la convention. Il se réunira une fois par an.

Un bilan annuel réalisé par la Ville de Clermont-Ferrand et le service de gestion comptable de Clermont Métropole et Amendes permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention en annexe dématérialisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de services comptable et financier 2023-2026 avec la DDFIP et le SGC Clermont Métropole et Amendes.

TOTAL VOTANTS :	55	=	43 Conseillers Présents	+	12 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI

CLERMONT-FERRAND
ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA